

ARRÊTÉ MUNICIPAL 81/2026

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking Place du Général de Gaulle, rue du Général de Gaulle et rue du Cimetière, en raison des festivités de la Fête Nationale organisées le 14 juillet 2026.
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue du Cimetière et rue du Général de Gaulle pour la manifestation.

ARRÊTÉ

- Article 1er :** Le stationnement Place du Général de Gaulle sera interdit du lundi 6 juillet 2026 à 8h au mercredi 15 juillet 2026 à 14h.
- Article 2 :** Le stationnement rue du Général de Gaulle et sur le parking situé rue du cimetière (devant le cimetière) sera interdit le mardi 14 juillet 2026, de 8 h à 2h.
- Article 3 :** L'accès au parking du cimetière sera interdit aux véhicules du mardi 14 juillet 2026, 8h, au mercredi 15 juillet 2026, 8 h.
- Article 4 :** La circulation sera interdite rue du Général de Gaulle et rue du Cimetière, de la rue des Ponts jusqu'à l'intersection de la rue du Nord, mardi 14 juillet 2026, de 19 h à 2h.
- Article 5 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Service Technique de la Ville, le mardi 7 juillet 2026 au plus tard.
- Article 6 :** Le service de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.
- Article 7 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par le service de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs
- Article 9 :** Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
 - Monsieur le Directeur des Services
 - Brigade de Gendarmerie de Uckange
 - Les Services Techniques
 - Le Service de la Police Municipale
 - Archives de l'Hôtel de Ville

Fait à Mondelange, le 2 juin 2026
Rémy SADOCCO
Maire

